



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUILLET 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 23 juillet 2014 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 29 juillet 2014 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 14

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPPFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Estelle HADEF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Absents excusés : 5

Mme Anne-Marie BELENFANT donne procuration à Philippe SCHUHLER
Mme Christiane SCHEPPLER donne procuration à Claude HAULLER
M. Gilles ZEUGMANN donne procuration à Sébastien ROSSI
Mme Corinne HOFF donne procuration à Myriam WINKLER
M. Pascal OSER donne procuration à Murielle FREY

Monsieur le Maire sollicite et obtient, après vote à l'unanimité, l'accord du Conseil Municipal, pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

8. Chasse -consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit du fermage

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2014	2
2	Désignation du secrétaire de séance	2
3	Acquisition d'un terrain bâti dans la zone des hangars.....	3
4	Décision modificative n°3/2014	3
5	Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA).....	4
6	Convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant	4
7	Subvention de fleurissement 2014.....	5
8	Chasse - consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit du fermage	6
9	Divers	6
a)	Décès du chasseur M. Yves BOURQUARD - lot VII	6

b) Droit de préemption urbain.....	7
c) Subvention chapelle Notre-Dame	7
d) Garderie communale	7
e) Plateforme départementale	7
f) Elections sénatoriales - désignation des délégués	7
g) Festiv'ours 2014	9
h) Intervention de Mme GUIONIE - Mission Eau du piémont.....	9

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2014

Le procès-verbal du 23 juin 2014 a été transmis aux conseillers municipaux avec l'invitation à la présente séance.

Mme Murielle FREY demande à ce que plusieurs corrections y soient apportées.

Elle demande comment procéder pour que les interventions en séance du Conseil municipal soient retranscrites dans le procès-verbal.

Chaque conseiller municipal qui intervient en séance peut demander la retranscription de son intervention dans le procès-verbal, sur demande expresse.

Mme Murielle FREY demande à ce que la formulation du point 19. Demande de subvention de l'association Damb'arts soit reprise et que ne figure pas la dernière phrase « le fait d'accorder une subvention à l'association et indirectement à un viticulteur, créé un précédent ».

Le Maire ne souhaite pas reformuler le Procès-verbal, car l'ensemble des éléments indiqués avaient été évoqués lors de la séance.

Mme FREY demande à ce qu'une rectification soit apportée par rapport au préambule du Procès-verbal concernant les élections sénatoriales. Le complément d'information est apporté en point divers - élections sénatoriales de la présente séance.

Mme FREY signale que le sous-titre du point 20. Divers - petit g, est erroné. Il est intitulé à tort « Subvention foyer culturel ». Il est à remplacer par « informations sur les dessableurs ».

Le Conseil Municipal décide de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2014, après délibération et vote, compte tenu de ces deux dernières remarques.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Acquisition d'un terrain bâti dans la zone des hangars

Le Maire fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord de principe à l'acquisition du hall vendu par la SAFER dans la zone des hangars.

Le bien à vendre par la SAFER est situé au lieu-dit MEYMATTEN, dans la 1^{ère} tranche de la zone des hangars et constitué de 2 parcelles (une bâtie et l'autre non bâtie) - section 10 parcelles 336 et 337, d'une superficie respective de 13,54 ares et 15,52 ares.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation de France Domaines a fixé le prix à 151 000 € hors taxes en date du 27 juin 2014.

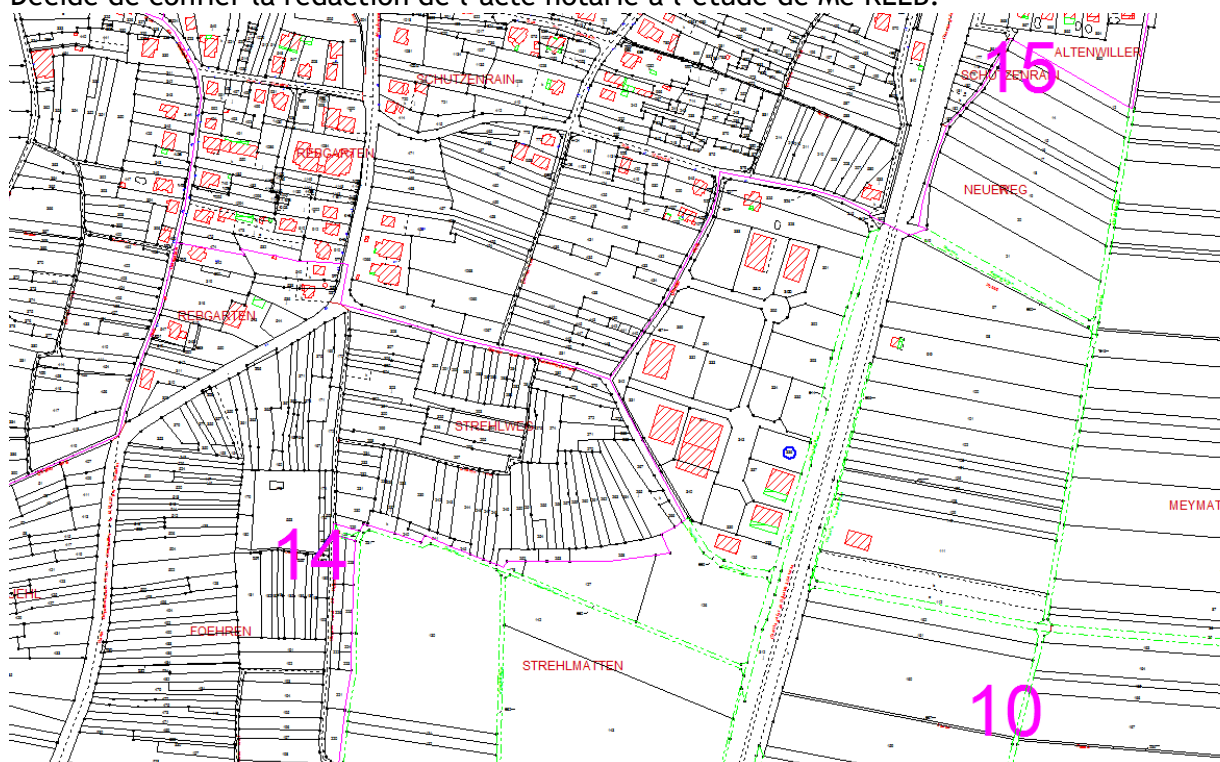
M. le Maire a pris contact avec la SAFER et a renégocié le prix de vente.

La SAFER a accepté de minorer ses frais financiers de stockage, et propose de céder les parcelles précitées au prix de 165 458,00 € (soit une minoration du prix de vente de 5000 €).

Le Conseil municipal, après délibération et vote, à raison de 15 voix pour et 4 voix contre ;

DECIDE,
D'acquérir le terrain précité à la SAFER pour un prix de 165 458,00 €

Décide de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Me REEB.



4 Décision modificative n° 3/2014

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par le Maire,

- sur la nécessité de créer une séparation dans la salle de repos du périscolaire (préau vitré) - à la demande de Jeunesse et Sports, et l'urgence de prévoir des crédits au budget pour que les travaux soient réalisés avant la rentrée scolaire ;
- sur la sécurisation du site du chemin de la ronde par la mise en place d'une clôture
- sur la création d'un portail à l'école élémentaire pour sécuriser le site et créer un sas tampon - à la demande de la Directrice de l'école

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider la décision modificative qui suit :

Décision modificative n° 3/2014

Section d'investissement - dépenses					
c/020 -dépenses imprévues	48 283,21	-	16 800,00	31 483,21	
c/ 2135 op - création d'une cloison pour local à sommeil - périscolaire (préau vitré)	-		9 000,00	9 000,00	
C/2151 op 78 - clôture chemin de la Ronde	-		4 500,00	4 500,00	
c/2135 op 30 - école élémentaire	-		3 300,00	3 300,00	
	Total			-	

5 Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA)

Le département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des Communes par le dispositif ATVA : accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement porte 2 volets : le conseil gratuit et les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes qui le souhaitent de conclure une convention.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

Souhaite pouvoir bénéficier des conseils gratuits du département en terme de voirie, proposés dans le cadre de l'ATVA et
Charge le Maire de signer la convention ;

6 Convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant

Vu l'obligation de réaliser un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives à chaque renouvellement municipal,
Vu la possibilité de se faire assister par l'archiviste du Centre de Gestion pour mener à bien cette mission,

Le Conseil municipal, après délibération et vote,

décide, à l'unanimité,

D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste du CDG67 pour le récolement ;

Le coût de mise à disposition de personnel pour cette mission est de 240 € par jour ouvré.

7 Subvention de fleurissement 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/04/2014, renouvelant le principe d'accorder une subvention pour encourager le fleurissement de la cité par le versement d'une somme de 0,20 € par plant de géranium (géraniums uniquement), et plafonnée à 50 € par foyer sur présentation d'une facture d'achat nominative (la subvention représente environ 10 % de la valeur d'un plant de géranium).

Etant donné que la subvention pouvait être sollicitée par le dépôt de la facture avec RIB en mairie jusqu'au 30 juin 2014, dernier délai ;

Etant donné que les subventions accordées au c/6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) doivent figurer en annexe du budget ou faire l'objet d'une délibération précisant les bénéficiaires et le montant de la subvention,

Le Conseil Municipal décide

- d'accorder une subvention pour le fleurissement au titre de l'année 2014, pour les personnes et les montants qui suivent :

NOM	PRENOM	ADRESSE	Nbre géraniums	Montant /Subv
ANDRES	Camille	7 Rue Clemenceau	28	5,60 €
ARNOLD	Christian	4A Rue du 22ème BMNA	55	11,00 €
BECK-Domaine du Rempart		5 Rue des Rempart	58	11,60 €
EARL BECK	Frédéric	4 Rue Clemenceau	59	11,80 €
BECK	Nicole	23 Rue Maréchal Foch	28	5,60 €
DIETRICH	Michel	3 Rue des Ours	89	17,80 €
DIRRINGER	Rémy	3 Impasse de Muhlenheim	230	46,00 €
EARL Domaine FREY Charles		1 Rue du Pinot Blanc	50	18,60 €
EARL Domaine DIRRINGER	Jean-Louis	5 Rue du Maréchal Foch	159	31,80 €
GERBER	Anne	2 Rue Irma Mersioli	46	9,20 €
EARL HAASZ SILBER	Michel	18 Rue Maymatt	81	16,20 €
HAENSLER	André	1A Rue Irma Mersioli Burrus	58	11,60 €
HEGMANN	Gérard	3 Rue des Vosges	250	50,00 €
HUCHELMANN	Claude	17 Rue de l'Ortenbourg	33	6,60 €
JAKOB	Philippe	4 rue de l'Eglise	62	12,40 €

JEHLE	Simone	4 Rue Salomon Lipovsky	60	12,00 €
KEMPF	Robert	4 Rue des Cigognes	41	8,20 €
EARL KIRSCHNER	Laurent	26 Rue Théophile Bader	181	36,20 €
LAGACHE	Nathalie	5 Rue des Hirondelles	25	5,00 €
LINARD	Cyrille	52 Rue du Marechal Foch	25	5,00 €
MANGIN	Jean-Louis	2 Rue Salomon Livopsky	16	3,20 €
MERSIOL	André	5 Route d'Ebersheim	50	10,00 €
EARL MERSIOL	Guy	13 Route du Vin	101	20,20 €
MITTELHAUSER	Evelyne	13 Rue Clemenceau	93	18,60 €
NARTZ	Michel	12 Place du Marché	193	38,60 €
RIGAL	Suzanne	9 Rue des Cigognes	16	3,20 €
SARL RUHLMANN-SCHUTZ		34 Rue du Maréchal Foch	351	50,00 €
EARL SCHAEFFER-WOERLY		3 Place du Marché	93	18,60 €
SCHURR	Irène	24 Rue Théophile Bader	42	8,40 €
ZAEPFFEL	Jean	6 Rue Saint Sébastien	40	8,00 €
TOTAL				511,00 €

8 Chasse - consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit du fermage

L'article 7 du cahier des charges type de location des chasses communales indique que le Conseil Municipal doit fixer le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

La consultation peut se faire soit par écrit, soit par l'organisation d'une réunion.

La Commune de Dambach-La-Ville avait recensé environ 1400 propriétaires.

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide de mener par écrit, la consultation des propriétaires fonciers pour la rétrocession du produit de la chasse.

9 Divers

a) Décès du chasseur M. Yves BOURQUARD - lot VII

Le chasseur, Yves BOURQUARD, titulaire du bail de chasse pour le lot VII est décédé au mois de juin 2014.

La 4C - Commission communale consultative de la chasse - se réunira prochainement pour se prononcer sur la reprise du lot par le frère de M. Yves BOURQUARD, Jean-Pierre BOURQUARD. Le point sera également soumis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

b) Droit de préemption urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties, il n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain de la Commune lors de la vente suivante :

- Donation de Mme Anna ILG née RUHLMANN d'un terrain bâti sis 23 rue du Sapin, section 24 - parcelle 278 et 576/279, d'une superficie respective de 232 et 1730 m².
- Vente de Mme Nathalie KOGAN à M. Baptiste LOTA de Kintzheim, d'un terrain bâti sis 26 rue de la Paix d'une superficie de 2,07 ares.
- Vente de Mme Marie-Angèle METZ à M. MIRB Pierre d'un terrain bâti sis section 24 - parcelle 367, moitié indivise au 7 rue des Sapins et d'une superficie de 1121 m².

c) Subvention chapelle Notre-Dame

La sénatrice Esther SITTLER nous informe qu'une subvention de 15 000 € nous est accordée pour les travaux de réhabilitation de la chapelle Notre Dame au titre de la réserve parlementaire.

Le Crédit Agricole va également faire un don de 10 000 € par le biais de la Fondation du Patrimoine au profit de la Chapelle Notre Dame.

d) Garderie communale

25 enfants sont inscrits à la garderie communale qui ouvrira ses portes tous les matins de 7H50 à 8H20.

Mesdames Simone NARTZ et Bénédicte STRAUB, employées communales, assureront l'accueil et l'encadrement des enfants.

e) Plateforme départementale

Le Préfet nous informe que la demande présentée par la Communauté de Communes Barr Bernstein pour obtenir l'autorisation de réaliser les aménagements hydrauliques de la plateforme d'activités d'Alsace centrale a été validée par arrêté préfectoral du 15 juillet 2014.

f) Elections sénatoriales - désignation des délégués

Suite aux opérations électorales qui se sont déroulées à Dambach-La-Ville et ayant pour but la désignation des délégués aux élections sénatoriales du 20 juin 2014, le tribunal administratif a rendu le jugement suivant en date du 04/07/2014 :

(extraits ... /...)

1.Considérant qu'aux termes de l'article L.289 du code électoral applicable dans les villes de plus de 1000 habitants : « [...] *l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les Listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux*

fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. [...] ; qu'aux termes de l'article R.138 du même code : « Dans les mêmes communes l'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu simultanément sur une même liste. » [...] et qu'aux termes de son article R.142 « Les candidats appartenant aux listes auxquelles des mandats de délégués et de suppléants ont été attribués par application de l'article R.141 sont proclamés élus dans l'ordre de présentation : les premiers délégués ; les suivants, suppléants. »

2. Considérant qu'il résulte de l'instruction que lors des opérations électorales qui ont eu lieu le 20 juin 2014 pour la désignation dans la Commune de Dambach-La-Ville, commune de plus de 1000 habitants, des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élections des sénateurs, la liste « Dambach-en-marche » a recueilli 14 suffrages et obtenu 4 délégués et 2 suppléants et la liste « Alternative Dambach-la-Ville » a recueilli 5 suffrages et obtenu 1 délégué et 1 suppléant ;

3. Considérant, en 1^{er} lieu, que la liste « Alternative Dambach La Ville » était composée de deux candidats du même sexe en méconnaissance des dispositions précitées en vertu desquelles les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ; qu'ainsi cette liste était irrégulièrement composée ; que cependant, il ne résulte pas de l'instruction que la participation irrégulière de cette liste ait été de nature à fausser dans son ensemble la sincérité du scrutin auquel au demeurant ont participé les seuls conseillers municipaux de la commune ; que, par suite, il y a seulement lieu d'annuler l'élection de M. BURRUS en qualité de suppléant ;

4. Considérant en second lieu, s'agissant de la liste « Dambach-en-marche », que dès lors qu'en vertu des dispositions précitées des articles L.289 et R.142 du code électoral l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur une même liste, devaient être proclamés élus en tant que suppléants, M. SCHUHLER et Mme WINKLER, figurant en 5^{ème} et 6^{ème} rang de la liste ; que par suite, il y a lieu, d'une part, d'annuler l'élection de Mme WINCKLER et de M. GLEITZ en qualité de 1^{er} et 2^{ème} suppléants et d'autre part, de proclamer élus suppléants, dans cet ordre, M. SCHUHLER et Mme WINKLER ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'élection de Mme WINKLER et M. GLEITZ en qualité de 1^{er} et 2 suppléant de la liste « Dambach-en-marche » et celle de M. BURRUS en qualité de suppléant de la liste « Alternative Dambach La Ville » sont annulées.

Article 2 : M. SCHUHLER et Mme WINLER sont proclamés élus suppléants dans cet ordre de la liste Dambach en marche.

g) Festiv'ours 2014

L'édition 2014 s'est très bien déroulée.

Annie MICHEL remercie encore particulièrement l'ensemble des bénévoles qui se sont investis dans cette manifestation.

Un caisson de basse loué à l'ACA a été dérobé dans la nuit de samedi à dimanche.

h) Intervention de Mme GUIONIE - Mission Eau du piémont

Mme GUIONIE Christine, animatrice -coordinatrice de la Mission Eau du SDEA, effectue une intervention devant le Conseil Municipal.

Elle rappelle que les ressources en eau du captage de Dambach-La-Ville figurent avec d'autres, parmi les plus polluées de France.

La Mission Eau du Piémont, a été créée en 2010 - et concerne 8 Communes.

Elle a pour objectif de traiter de cette problématique de pollution des captages par des produits phytosanitaires et/ou nitrates, en informant, sensibilisant, la population située aux alentours des captages pour convaincre de la nécessité d'un engagement volontaire pour diminuer l'usage des pesticides et trouver des solutions alternatives.

Mme GUIONIE mène un état des lieux de la qualité de la ressource en eau et développe les actions menées en 4 années de Mission eau.

Elle présente également les suites à proposer afin d'améliorer l'état de la qualité de l'eau.

Elle propose plusieurs pistes pour les collectivités :

Accompagner les agriculteurs vers un changement de systèmes

-En créant des débouchés pour la filière « bio » par exemple

-En étant exemplaire au niveau de ses pratiques « zéro pesticide »

Le power-point de son intervention est consultable en mairie.

La séance est levée à 21H20.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER